

## CFVU du 28 septembre 2023

### Délibération n° 20230928\_06\_07– Règlements des examens pour l'année universitaire 2023-2024 – Institut d'Administration d'Entreprise (IAE)

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la délibération n° 20230928\_05 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 28 septembre 2023 relative à la charte des examens 2023-2024 ;

### Délibération n° 20230928\_06\_07– Règlements des examens pour l'année universitaire 2023-2024 – Institut d'Administration d'Entreprise (IAE)

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

**Les règlements des examens des diplômes accrédités, annexés au présent document, sont soumis à délibération des membres de la CFVU pour l'année universitaire 2023-2024.**

**La mesure est adoptée.**

Décompte des votants : 30

Décompte des suffrages exprimés : 28

Pour : 28

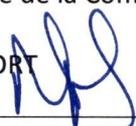
Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Poitiers, le 28/09/2023

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noelle DUPORT



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 16/10/2023

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## Règlement des examens de l'IAE de Poitiers

Année universitaire 2023-2024

### Licences Professionnelles

#### Table des matières

1. Préambule .....	2
2. Champ d'application.....	2
3. Inscription.....	2
4. Dispositions générales.....	2
5. Validation d'acquis .....	3
6. Obtention du diplôme .....	3
7. Jurys.....	3
8. Attribution de mention .....	3
9. Capitalisation.....	4
10. Les modalités de contrôle des connaissances.....	4
10.1. Régime de l'évaluation par contrôle continu intégrale.....	4
10.1.1. Principe général.....	4
10.1.2. Nombre d'évaluation par UE.....	4
10.1.3. Absence aux évaluations de contrôle continu .....	4
10.2. Régime de l'évaluation par examen terminal .....	5
10.2.1. Principe général.....	5
10.2.2. Absence aux évaluations par examen terminal .....	5
10.3. Régime de l'évaluation par contrôle mixte .....	6
10.3.1. Principe général.....	6
10.3.2. Absence aux évaluations par examen terminal .....	6
10.3.3. Absence aux évaluations par contrôle continu .....	6
11. L'assiduité.....	7
12. Le redoublement .....	7
13. Nature des évaluations.....	8

## 1. Préambule

Ce règlement est une déclinaison de la Charte des examens en vigueur à l'Université de Poitiers, consultable sur le site de l'université de Poitiers. Il incombe à chaque étudiant de prendre connaissance de ces documents.

Le règlement des examens et les Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences doivent être validés par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ils ne peuvent être modifiés en cours d'année.

## 2. Champ d'application

Le règlement des examens s'applique à toutes les mentions de Licence professionnelle répertoriées ci-dessous :

- Licence professionnelle Commerce Distribution

## 3. Inscription

L'étudiant ne peut prendre part aux examens que s'il/elle est inscrit administrativement **et** pédagogiquement. L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation.

Conformément à la charte des examens en vigueur à l'université de Poitiers, les étudiants.es, relevant d'un régime particulier, peuvent bénéficier d'un aménagement dans le cadre d'un contrat d'aménagement des études (CAE).

## 4. Dispositions générales

La licence professionnelle est un diplôme bac + 3 (niveau II), conçue dans un objectif d'insertion professionnelle immédiate.

Les enseignements conduisant à la licence professionnelle sont organisés sur une année universitaire.

La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.

La licence professionnelle a pour vocation une insertion professionnelle. La délivrance de relevé de notes provisoire à des fins de poursuites d'étude est donc impossible.

## 5. Validation d'acquis

Les validations d'acquis correspondent à des validations de diplôme ou d'une ou plusieurs UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux évaluations correspondantes.

Les validations d'acquis peuvent être envisagées avec note(s) ou sans note(s). Les VAC avec note(s) peuvent être utilisées exclusivement pour des enseignements propres à l'université de Poitiers, lorsque l'étudiant change d'orientation ou est en reprise d'études.

## 6. Obtention du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 au bloc académique (c'est-à-dire hors projet tutoré et stage)

**ET**

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 au bloc « projet tutoré et stage »

## 7. Jurys

Le jury de validation de la Licence Professionnelle est constitué pour au moins un quart et au plus la moitié, de professionnels du secteur concernés par la licence professionnelle

Un jury d'année est organisé pour chaque mention. Sa composition est fixée chaque année par un arrêté signé du président de l'Université, sur proposition de la direction de l'UFR. Le jury se réunit au moins une fois par an.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants qui lui sont proposées. Par application des règles de compensation, le jury délibère sur la délivrance du diplôme, l'obtention de l'année, des UE et l'acquisition des ECTS. Il se prononce éventuellement sur l'attribution d'une mention et la possibilité ou pas d'un redoublement, le cas échéant.

La composition du jury est portée à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant les évaluations. Le jury est souverain dans ses décisions. Ses délibérations ne sont pas publiques.

## 8. Attribution de mention

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des notes.

## 9. Capitalisation

Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Une UE est validée en obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 à cette UE.

Si l'UE n'est pas validée, les crédits ECTS correspondants peuvent être acquis par compensation à l'intérieur d'un bloc : le bloc « académique » et le bloc « projet tutoré et stage ». En revanche, les blocs ne se compensent pas entre eux

Une UE pour laquelle l'étudiant a obtenu les crédits ECTS correspondants ne peut plus être représentée en seconde session de la mention d'inscription, ni à toute autre évaluation dans une autre mention à laquelle cette UE participe.

La validation de la Licence professionnelle emporte l'acquisition des 60 crédits européens.

L'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

## 10. Les modalités de contrôle des connaissances

### 10.1. Régime de l'évaluation par contrôle continu intégrale

#### 10.1.1. Principe général

L'évaluation par contrôle continu intégral a lieu dans le cadre d'une Unité d'Enseignement (UE). Elle consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre.

Chaque évaluation doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

#### 10.1.2. Nombre d'évaluation par UE

Le nombre global d'évaluations est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE. Un minimum de trois évaluations est fortement encouragé pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Ce minimum est exigé pour des UE de plus de 3 ECTS. Il est en tout état de cause au moins égal à deux. Le nombre d'évaluations est fixé par les modalités de contrôle des connaissances de chaque diplôme

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

#### 10.1.3. Absence aux évaluations de contrôle continu

La présence aux évaluations de contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense d'assiduité.

- En cas de dispense d'assiduité ou de dispense d'assiduité à une évaluation de contrôle continu, une évaluation de remplacement est organisée avant la tenue du jury de session 1, pour chaque évaluation manquée, sous réserve d'aucune absence injustifiée dans la même UE.
- Toute absence injustifiée à une évaluation de contrôle continu d'une UE entraîne la mention ABI en lieu et place de la note. Elle interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée, au semestre et à l'année.

Les situations pouvant ouvrir droit à une absence justifiée sont les suivantes :

- problèmes de santé liés à maladie ou accidents (certificat médical avec arrêt de travail le cas échéant, bulletin d'hospitalisation ou pièces équivalentes) ;
- accidents de transport (toutes pièces permettant de vérifier les faits allégués pour justifier l'absence) ;
- épreuves du permis de conduire (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- journée défense et citoyenneté (JDC) (photocopie de la convocation et attestation de présence précisant la date et le lieu) ;
- épreuves d'examens, de concours ou d'autres diplômes (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- décès ou obsèques d'un proche (photocopie du certificat de décès) ;
- compétitions sportives pour les étudiants bénéficiant du statut de Sportif de Haut Niveau (photocopie des convocations avec date et lieu de ces compétitions et attestation de présence aux compétitions mentionnant la date et le lieu de ces compétitions), le statut de Sportif de Haut Niveau est attribué par la commission SHN de l'Université de Poitiers ;
- toute autre situation particulière retenue par le Directeur de l'UFR après avis du responsable de la formation.

Dans tous les cas l'absence doit être justifiée au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'épreuve pour pouvoir être prise en compte. Dans le cas contraire, l'absence est considérée comme injustifiée.

## 10.2. Régime de l'évaluation par examen terminal

### 10.2.1. Principe général

L'évaluation par examen terminal est constituée d'une ou plusieurs évaluations, écrites, orales ou pratiques, permettant d'évaluer l'ensemble des connaissances et compétences d'une UE. Les évaluations sont organisées durant la période d'examens fixée par l'établissement à cette fin. Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque semestre durant l'année universitaire.

### 10.2.2. Absence aux évaluations par examen terminal

Toute absence à une évaluation d'examen terminal interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée. Les résultats aux semestres ou à l'année ne peuvent être calculés, et le diplôme ne peut être attribué même si la moyenne générale des autres UE est supérieure à 10/20.

### 10.3. Régime de l'évaluation par contrôle mixte

#### 10.3.1. Principe général

L'évaluation par contrôle mixte combine des évaluations par contrôle continu et des évaluations par examen terminal. Les évaluations par contrôle continu ne peuvent pas contribuer pour plus de 40 % de la moyenne de l'UE.

#### 10.3.2. Absence aux évaluations par examen terminal

Toute absence à une évaluation par examen terminal interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée. Les résultats aux semestres ou à l'année ne peuvent être calculés, et le diplôme ne peut être attribué même si la moyenne générale des autres UE est supérieure à 10/20.

#### 10.3.3. Absence aux évaluations par contrôle continu

La présence aux évaluations par contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense d'assiduité.

- En cas d'absences justifiées ou de dispenses d'assiduité à une évaluation de contrôle continu, une évaluation de remplacement est organisée avant la tenue du jury de session 1, pour chaque évaluation manquée, sous réserve d'aucune absence justifiée dans la même UE. Les composantes gèrent leurs sous-épreuves.
- Toute absence injustifiée à une évaluation de contrôle continu d'une UE entraîne la mention ABI en lieu et place de la note. Elle interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée, au semestre et à l'année.

Les situations pouvant ouvrir droit à une absence justifiée sont les suivantes :

- problèmes de santé liés à maladie ou accidents (certificat médical avec arrêt de travail, bulletin d'hospitalisation ou pièces équivalentes) ;
- accidents de transport (toutes pièces permettant de vérifier les faits allégués pour justifier l'absence) ;
- épreuves du permis de conduire (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- journée défense et citoyenneté (JDC) (photocopie de la convocation et attestation de présence précisant la date et le lieu) ;
- épreuves d'examens, de concours ou d'autres diplômes (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- décès ou obsèques d'un proche (photocopie du certificat de décès) ;
- compétitions sportives pour les étudiants bénéficiant du statut de Sportif de Haut Niveau (photocopie des convocations avec date et lieu de ces compétitions et attestation de présence aux compétitions mentionnant la date et le lieu de ces compétitions), le statut de Sportif de Haut Niveau est attribué par la commission SHN de l'Université de Poitiers ;
- toute autre situation particulière retenue par le Directeur de l'UFR après avis du responsable de la formation.

Dans tous les cas l'absence doit être justifiée au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'épreuve pour pouvoir être prise en compte. Dans le cas contraire, l'absence est considérée comme injustifiée.

## 11. L'assiduité

La présence aux séances de travaux dirigés (TD) est obligatoire, sauf dans les cas de dispense d'assiduité.

En cas de manquement à cette règle, l'étudiant doit fournir dans un délai de 48h auprès du chargé de travaux dirigés ou du service de la scolarité un document justifiant son absence (les situations valant justification d'absence sont les mêmes que celles décrites pour les cas d'absence à une évaluation de contrôle continu).

En cas d'absence injustifiée dans le délai imparti, la note 0 est attribuée à l'évaluation de contrôle continu associé au(x) TD manqué(s).

Pour les étudiants bénéficiant d'une bourse du CROUS, en plus des sanctions mentionnées ci-dessus, toute absence, en travaux dirigés et/ou à une évaluation en contrôle continu et/ou en examen terminal, entraînera la suspension du paiement de la bourse, et la demande du remboursement des sommes déjà perçues.

Si un étudiant boursier souhaite interrompre ses études en cours d'année, il doit adresser sa démission au service de scolarité : le paiement sera suspendu mais il n'y aura pas de demande de remboursement des sommes déjà perçues.

Lors de périodes de stage ou au cours des périodes en entreprise, l'étudiant est soumis aux règles de l'entreprise et au code de travail. En cas de rupture de contrat, après étude des raisons de la rupture, l'étudiant peut se voir ipso facto ajourné à la licence professionnelle. Une telle décision entraîne l'impossibilité de validation du diplôme de Licence Professionnelle.

## 12. Le redoublement

Le redoublement de la licence professionnelle n'est pas de droit. Il est soumis à la décision du jury.

Si le redoublement est proposé, pour toutes les UE dont la moyenne est inférieure à 8 sur 20, les enseignements correspondants devront être obligatoirement suivis et évalués.

L'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

## 13. Nature des évaluations

Les évaluations de contrôle des connaissances (qu'elles soient des contrôles continus ou des examens terminaux) peuvent être de nature différente :

- Epreuve Orale
- Ecrit sur table
- Production écrite
- Rapport écrit sans soutenance
- Rapport écrit avec soutenance
- Soutenance
- Mémoire sans soutenance
- Mémoire avec soutenance
- L'évaluation des pratiques artistiques
- L'évaluation des pratiques sportives
- L'évaluation des pratiques techniques
- Production technique
- Quitus Présence

**Annexe au règlement des examens**  
**de la Licence L1 de la mention Économie et Gestion**

*Année universitaire 2023/2024*

**Table des matières**

<b>1. PRESENTATION DE LA FORMATION EN APPROCHE PAR COMPETENCES (APC).....</b>	<b>2</b>
A. LE REFERENTIEL DE COMPETENCES .....	3
B. LE RELEVÉ DE COMPETENCES .....	5
<b>2. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES .....</b>	<b>5</b>
A. LA NOTION D'ACQUISITION PROGRESSIVE .....	5
B. L'ÉVALUATION CONTINUE INTEGRALE .....	5
C. L'ASSIDUITE .....	6

## 1. Présentation de la formation en Approche par compétences (APC)

Ce document est une annexe au règlement des examens de la Licence 1 de la mention : Économie et Gestion.

La mention Économie et Gestion comprend en Licence 3 cinq parcours en APC se déroulant soit à l'UFR Sciences Économiques, soit à l'IAE soit à l'IRIAF :

- **L3 parcours Économie** : Le parcours-type Économie s'inscrit dans la continuité des deux premières années de Licence avec un renforcement des acquis et connaissances en matière d'économie internationale, d'économie de l'entreprise, d'économie financière et d'analyse de données.

- **L3 parcours Comptabilité, contrôle, audit** : Les étudiants qui intègrent cette licence 3, souvent en provenance d'un premier cycle court d'études du type BTS ou DUT, ont pour objectif de poursuivre en Master CCA mais peuvent à l'issue de la licence CCA intégrer des cabinets d'audit ou d'expertise comptable, ou bien des banques, des sociétés d'assurance ou des mutuelles, les services financiers d'entreprises.

- **L3 parcours Gestion** : Ce parcours prépare à une poursuite d'études dans les différents masters en sciences de gestion proposés à l'IAE de Poitiers. Des passerelles sont envisageables en sciences économiques ou en droit.

- **L3 parcours Information et communication des entreprises** : Ce parcours permet d'acquérir une culture théorique en sciences de l'information et de la communication, une approche des techniques de communication, une maîtrise des outils, et un approfondissement des connaissances de l'environnement professionnel.

- **L3 parcours Risque, assurance** : Le parcours " Risque Assurance " constitue une Passerelle entre Bac+2 en formation initiale (DUT STID, DUT GEA, DUT informatique, L2 Économie/gestion, MASS, mathématiques, CPGE) ou en formation continue et les masters des domaines statistique, gestion, économie, banque-finance. Les bases de ce parcours reposent sur 3 fondamentaux : l'économie, la gestion et la statistique.

L'ensemble des niveaux sont construits en APC.

## A. Le référentiel de compétences

Conformément à la fiche RNCP<sup>1</sup>, les compétences visées par la mention Economie et Gestion sont organisées en 8 blocs de compétences :

BC01 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires de gestion

BC02 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires d'économie

BC03 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire

BC04 - Usages digitaux et numériques

BC05 - Exploitation de données à des fins d'analyse

BC06 - Expression et communication écrites et orales

BC07 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel

BC08 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

---

<sup>1</sup> Le RNCP est le Répertoire National de la Certification Professionnelle. Il permet de répertorier toutes les formations et tous les titres certifiés par la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle).

La compétence se définit comme « un savoir-agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations » (Tardif, 2006). Elle se trouve à l'intersection du savoir, du savoir-être et du savoir-faire placés dans un même contexte signifiant. La compétence s'évalue lors de mises en situation.

Les compétences visées en **Licence L1** de la mention Économie et Gestion sont :

<b>BC01 - Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires de gestion</b>
BC01-1 : Identifier et comprendre les concepts de la gestion
<b>BC02 - Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires d'économie</b>
BC02-1 : Identifier et comprendre les concepts de l'économie
<b>BC03 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire</b>
BC03-1 : Utiliser des méthodes simples du calcul économique/gestion et de statistiques descriptives
<b>BC04 - Usages digitaux et numériques</b>
BC04-1 : Utiliser un environnement numérique de travail (gérer son système)
<b>BC05 - Exploitation de données à des fins d'analyse</b>
BC05-1 : Identifier les sources d'informations
BC05-2 : Évaluer la pertinence et fiabilité des sources
<b>BC06 - Expression et communication écrites et orales</b>
BC06-1 : Partager l'information écrite ou orale dans un contexte académique
BC06-4 : Identifier les informations clés d'un document écrit ou oral en langue étrangère
<b>BC07 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel</b>
BC07-1 : Construire son projet personnel et professionnel
<b>BC08 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle</b>
BC08-1 : Situer son rôle et sa mission pour contribuer à la réalisation d'un projet
BC08-2 : Reconnaître les codes, usages et valeurs de l'organisation

## B. Le relevé de compétences

Chaque fin d'année, les étudiants se verront attribuer un relevé de compétences reprenant celles travaillées sur l'année avec leur niveau d'appréciation selon les seuils suivants :

- 0 à 8 (exclu) : en cours d'acquisition
- 8 (inclus) à 10 (exclu) : application
- 10 (inclus) à 15 (exclu) : maîtrise
- 15 (inclus) à 20 : au-delà des attentes

Le relevé de compétences est évolutif puisqu'à chaque fin d'année il intègre les compétences appréciées en L1, en L2 puis en L3 : cela illustre l'acquisition progressive des compétences en fonction du parcours choisi. Ainsi, l'étudiant pourra identifier son niveau vis-à-vis des différentes compétences de sa formation et ainsi le faire valoir auprès de différents acteurs (recruteurs, monde socio-économique...).

## 2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

### A. La notion d'acquisition progressive

Sauf disposition particulière prévue au sein de la mention, une compétence avec un niveau inférieur à maîtrise au cours de l'année de formation n'empêche pas l'étudiant, ayant acquis les 60 ECTS nécessaires, de passer en année supérieure. Cette compétence pourra, par acquisition progressive, être obtenue dans la poursuite du cursus, par une compétence d'un niveau plus complexe. Dans ce cas, le niveau d'acquisition de la compétence évaluée en année antérieure s'intitule : « Obtenue par acquisition progressive ».

### B. L'évaluation continue intégrale

Le cursus de formation en APC se fonde sur le Contrôle Continu Intégral. Celui-ci consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semestres et des années. Il correspond au fondement même du principe général d'acquisition progressive des compétences et intègre ainsi dans son déroulement même la seconde chance.

Un minimum de 2 notes par compétence est prévu afin de permettre une véritable progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences, avec une remédiation entre les évaluations. Le nombre d'évaluations est fixé par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque diplôme.

Par définition, dans un régime d'évaluation continue intégrale et dans le cadre de l'Approche par compétences, l'objectif est de favoriser la réussite et les apprentissages des étudiants, par l'organisation de différentes mises en situation évaluées. Les épreuves de remplacement (en cas d'absences justifiées) et l'acquisition progressive au fur et à mesure du cycle de licence se substituent à l'organisation d'une seconde session.

### C. L'assiduité

Sous réserve des dispositions spéciales (contrat d'aménagement des études, dispense d'assiduité, validation d'acquis ...), l'étudiant a l'obligation de réaliser l'ensemble des activités et productions demandées au cours du cycle de Licence.

Toute absence sans justification est enregistrée sous la mention ABI (Absence Injustifiée) en lieu et place de la note. Cette mention interdit, sauf décision souveraine et spéciale du jury, l'obtention des compétences associées à ces réalisations.

Comme mentionné dans le règlement des examens, en cas d'absences justifiées ou de dispense d'assiduité à une évaluation de contrôle continu, une évaluation de remplacement est organisée au plus tard avant la fin de semestre et avant la tenue du jury de la session unique, pour chaque évaluation manquée, sous réserve d'aucune absence injustifiée dans la même UE.

**Annexe au règlement des examens de l'UFR Sciences  
Economiques pour la Licence2 de la mention Économie et Gestion**

*Année universitaire 2023/2024*

**Table des matières**

<b>1. PRESENTATION DE LA FORMATION EN APPROCHE PAR COMPETENCES (APC).....</b>	<b>2</b>
A. LE REFERENTIEL DE COMPETENCES .....	3
B. LE RELEVÉ DE COMPETENCES .....	5
<b>2. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES .....</b>	<b>5</b>
A. LA NOTION D'ACQUISITION PROGRESSIVE .....	5
B. L'ÉVALUATION CONTINUE INTEGRALE .....	5
C. L'ASSIDUITE .....	6

## 1. Présentation de la formation en Approche par compétences (APC)

Ce document est une annexe au règlement des examens de licence générale de l'UFR Sciences Économiques pour la Licence2 de la mention Économie et Gestion.

La mention Économie et Gestion comprend en Licence 3 cinq parcours en APC se déroulant soit à l'UFR Sciences Économiques, soit à l'IAE soit à l'IRIAF :

- **L3 parcours Économie** : Le parcours-type Économie s'inscrit dans la continuité des deux premières années de Licence avec un renforcement des acquis et connaissances en matière d'économie internationale, d'économie de l'entreprise, d'économie financière et d'analyse de données.

- **L3 parcours Comptabilité, contrôle, audit** : Les étudiants qui intègrent cette licence 3, souvent en provenance d'un premier cycle court d'études du type BTS ou DUT, ont pour objectif de poursuivre en Master CCA mais peuvent à l'issue de la licence CCA intégrer des cabinets d'audit ou d'expertise comptable, ou bien des banques, des sociétés d'assurance ou des mutuelles, les services financiers d'entreprises.

- **L3 parcours Gestion** : Ce parcours prépare à une poursuite d'études dans les différents masters en sciences de gestion proposés à l'IAE de Poitiers. Des passerelles sont envisageables en sciences économiques ou en droit.

- **L3 parcours Information et communication des entreprises** : Ce parcours permet d'acquérir une culture théorique en sciences de l'information et de la communication, une approche des techniques de communication, une maîtrise des outils, et un approfondissement des connaissances de l'environnement professionnel.

- **L3 parcours Risque, assurance** : Le parcours " Risque Assurance " constitue une Passerelle entre Bac+2 en formation initiale (DUT STID, DUT GEA, DUT informatique, L2 Économie/gestion, MASS, mathématiques, CPGE) ou en formation continue et les masters des domaines statistique, gestion, économie, banque-finance. Les bases de ce parcours reposent sur 3 fondamentaux : l'économie, la gestion et la statistique.

L'ensemble des niveaux sont construits en APC.

## A. Le référentiel de compétences

Conformément à la fiche RNCP<sup>1</sup>, les compétences visées par la mention Économie et Gestion sont organisées en 8 blocs de compétences :

BC01 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires de gestion

BC02 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires d'économie

BC03 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire

BC04 - Usages digitaux et numériques

BC05 - Exploitation de données à des fins d'analyse

BC06 - Expression et communication écrites et orales

BC07 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel

BC08 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

---

<sup>1</sup> Le RNCP est le Répertoire National de la Certification Professionnelle. Il permet de répertorier toutes les formations et tous les titres certifiés par la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle).

La compétence se définit comme « un savoir-agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations » (Tardif, 2006). Elle se trouve à l'intersection du savoir, du savoir-être et du savoir-faire placés dans un même contexte signifiant. La compétence s'évalue lors de mises en situation.

Les compétences visées en **Licence L2** de la mention Économie et Gestion sont :

<b>BC01 - Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires de gestion</b>
BC01-2 : Appliquer et illustrer les concepts de la gestion dans un contexte spécifique
<b>BC02 - Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires d'économie</b>
BC02-2 : Appliquer et illustrer les concepts de l'économie dans un contexte spécifique
<b>BC03 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire</b>
BC03-2 : Utiliser des méthodes complexes du calcul économique/gestion et de statistiques
BC03-3 : Interpréter les résultats d'une analyse économique/gestion
BC03-4 : Comprendre les concepts spécifiques simples d'économie et de gestion
BC03-5 : Mobiliser les concepts spécifiques simples d'économie et de gestion
<b>BC04 - Usages digitaux et numériques</b>
BC04-2 : Utiliser des logiciels (bureautique)
BC04-3 : Utiliser des outils de travail collaboratif
<b>BC05 - Exploitation de données à des fins d'analyse</b>
BC05-4 : Mener une veille documentaire
<b>BC06 - Expression et communication écrites et orales</b>
BC06-2 : Argumenter un raisonnement à l'écrit et à l'oral
BC06-7 : Mobiliser ses compétences langagières dans la perspective d'une mobilité
BC06-8 : Repérer les us et coutumes de la vie quotidienne des pays des langues étudiées
<b>BC07 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel</b>
BC07-2 : Apprécier son projet au regard de la réalité du marché / de l'environnement professionnel
BC07-4 : Développer son esprit d'ouverture par l'acquisition d'aptitudes complémentaires
BC07-5 : Se préparer à intégrer une licence pro en développant ses acquis
<b>BC08 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle</b>
BC08-3 : Travailler en équipe et en réseau
BC08-5 : Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité sociétale

## B. Le relevé de compétences

Chaque fin d'année, les étudiants se verront attribuer un relevé de compétences reprenant celles travaillées sur l'année avec leur niveau d'appréciation selon les seuils suivants :

- 0 à 8 (exclu) : en cours d'acquisition
- 8 (inclus) à 10 (exclu) : application
- 10 (inclus) à 15 (exclu) : maîtrise
- 15 (inclus) à 20 : au-delà des attentes

Le relevé de compétences est évolutif puisqu'à chaque fin d'année il intègre les compétences appréciées en L1, en L2 puis en L3 : cela illustre l'acquisition progressive des compétences en fonction du parcours choisi. Ainsi, l'étudiant pourra identifier son niveau vis-à-vis des différentes compétences de sa formation et ainsi le faire valoir auprès de différents acteurs (recruteurs, monde socio-économique...).

## **2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**

### A. La notion d'acquisition progressive

Sauf disposition particulière prévue au sein de la mention, une compétence avec un niveau inférieur à maîtrise au cours d'une année de formation du cycle de licence n'empêche pas l'étudiant, ayant acquis les 60 ECTS nécessaires, de passer en année supérieure du cycle de Licence.

Cette compétence pourra, par acquisition progressive, être obtenue dans la poursuite du cursus, par une compétence d'un niveau plus complexe. Dans ce cas, le niveau d'acquisition de la compétence évaluée en année antérieure s'intitule : « Obtenue par acquisition progressive ».

### B. L'évaluation continue intégrale

Le cursus de formation en APC se fonde sur le Contrôle Continu Intégral. Celui-ci consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semestres et des années. Il correspond au fondement même du principe général d'acquisition progressive des compétences et intègre ainsi dans son déroulement même la seconde chance.

Un minimum de 2 notes par compétence est prévu afin de permettre une véritable progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences, avec une remédiation entre les évaluations. Le nombre d'évaluations est fixé par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque diplôme.

Par définition, dans un régime d'évaluation continue intégrale et dans le cadre de l'Approche par compétences, l'objectif est de favoriser la réussite et les apprentissages des étudiants, par l'organisation de différentes mises en situation évaluées. Les épreuves de remplacement (en cas d'absences justifiées) et l'acquisition progressive au fur et à mesure du cycle de licence se substituent à l'organisation d'une seconde session

### C. L'assiduité

Sous réserve des dispositions spéciales (contrat d'aménagement des études, dispense d'assiduité, validation d'acquis ...), l'étudiant a l'obligation de réaliser l'ensemble des activités et productions demandées au cours du cycle de Licence.

Toute absence sans justification est enregistrée sous la mention ABI (Absence Injustifiée) en lieu et place de la note. Cette mention interdit, sauf décision souveraine et spéciale du jury, l'obtention des compétences associées à ces réalisations.

Comme mentionné dans le règlement des examens de l'UFR Sciences Économiques, en cas d'absences justifiées ou de dispense d'assiduité à une évaluation de contrôle continu, une évaluation de remplacement est organisée au plus tard avant la fin de semestre et avant la tenue du jury de la session unique, pour chaque évaluation manquée, sous réserve d'aucune absence injustifiée dans la même UE.

**Annexe au règlement des examens de l'UFR Sciences  
Economiques, de l'IAE, de l'IRIAF des licences générales pour la  
Licence3 de la mention Économie et Gestion parcours Gestion**

*Année universitaire 2023/2024*

**Table des matières**

<b>1. PRESENTATION DE LA FORMATION EN APPROCHE PAR COMPETENCES (APC).....</b>	<b>2</b>
A. LE REFERENTIEL DE COMPETENCES .....	3
B. LE RELEVÉ DE COMPETENCES .....	5
<b>2. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES .....</b>	<b>5</b>
A. LA NOTION D'ACQUISITION PROGRESSIVE .....	5
B. L'EVALUATION CONTINUE INTEGRALE .....	6
C. L'ASSIDUITE .....	6

## 1. Présentation de la formation en Approche par compétences (APC)

Ce document est une annexe au règlement des examens de l'UFR Sciences Economiques, de l'IAE, de l'IRIAF des licences générales pour la Licence3 de la mention Économie et Gestion parcours Gestion.

Le parcours Gestion est proposé au sein de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) :

- **L3 parcours Gestion** : Ce parcours prépare à une poursuite d'études dans les différents masters en sciences de gestion proposés à l'IAE de Poitiers. Des passerelles sont envisageables en sciences économiques ou en droit.

L'ensemble des niveaux sont construits en APC.

## A. Le référentiel de compétences

Conformément à la fiche RNCP<sup>1</sup>, les compétences visées par la mention Economie et Gestion sont organisées en 8 blocs de compétences :

BC01 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires de gestion

BC02 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires d'économie

BC03 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire

BC04 - Usages digitaux et numériques

BC05 - Exploitation de données à des fins d'analyse

BC06 - Expression et communication écrites et orales

BC07 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel

BC08 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

---

<sup>1</sup> Le RNCP est le Répertoire National de la Certification Professionnelle. Il permet de répertorier toutes les formations et tous les titres certifiés par la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle).

La compétence se définit comme « un savoir-agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations » (Tardif, 2006). Elle se trouve à l'intersection du savoir, du savoir-être et du savoir-faire placés dans un même contexte signifiant. La compétence s'évalue lors de mises en situation.

Les compétences visées en **Licence L3** de la mention Economie et Gestion parcours Gestion sont :

<b>BC01 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires de gestion</b>
BC01-3 : Produire des analyses de gestion, commenter les résultats théoriques et formuler des préconisations
<b>BC02 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires d'économie</b>
BC02-3 : Produire des analyses économiques, commenter les résultats théoriques et formuler des préconisations
<b>BC03 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire</b>
BC03-6 : Mobiliser des méthodes qualitatives ou quantitatives pour réaliser une analyse économique/gestion
BC03-7 : Analyser les résultats d'une étude économique/gestion
<b>BC04 - Usages digitaux et numériques</b>
BC04-4 : Utiliser des outils multimédia
BC04-5 : Expliquer les fondements de l'outil numérique
BC04-6 : Utiliser des outils d'organisation du travail
BC04-7 : Utiliser des outils informatiques dédiés à la gestion et/ou le traitement de bases de données
<b>BC05 - Exploitation de données à des fins d'analyse</b>
BC05-3 : Exploiter les résultats de sa recherche à des fins d'analyse dans le respect des normes (citation des sources)
BC05-5 : Analyser une décision de justice et sa portée
<b>BC06 - Expression et communication écrites et orales</b>
BC06-3 : Mettre en application des techniques d'expression écrites et orales adaptées
BC06-5 : Produire un écrit en langue étrangère
BC06-6 : Communiquer oralement en langue étrangère
<b>BC07 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel</b>
BC07-3 : Valoriser ses compétences en fonction d'un contexte
<b>BC08 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle</b>
BC08-4 : Organiser plusieurs opérations aussi bien en équipe qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
BC08-6 : Analyser ses actions pour améliorer sa pratique ainsi que la pratique de l'équipe
BC08-7 Satisfaire à la mission confiée

## B. Le relevé de compétences

Chaque fin d'année, les étudiants se verront attribuer un relevé de compétences reprenant celles travaillées sur l'année avec leur niveau d'appréciation selon les seuils suivants :

- 0 à 8 (exclu) : en cours d'acquisition
- 8 (inclus) à 10 (exclu) : application
- 10 (inclus) à 15 (exclu) : maîtrise
- 15 (inclus) à 20 : au-delà des attentes

Le relevé de compétences est évolutif puisqu'à chaque fin d'année il intègre les compétences appréciées en L1, en L2 puis en L3 : cela illustre l'acquisition progressive des compétences en fonction du parcours choisi. Ainsi, l'étudiant pourra identifier son niveau vis-à-vis des différentes compétences de sa formation et ainsi le faire valoir auprès de différents acteurs (recruteurs, monde socio-économique...).

## 2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

### A. La notion d'acquisition progressive

Sauf disposition particulière prévue au sein de la mention, une compétence avec un niveau inférieur à maîtrise au cours d'une année de formation du cycle de licence n'empêche pas l'étudiant, ayant acquis les 60 ECTS nécessaires, de passer en année supérieure du cycle de Licence. Cette compétence pourra, par acquisition progressive, être obtenue dans la poursuite du cursus, par une compétence d'un niveau plus complexe. Dans ce cas, le niveau d'acquisition de la compétence évaluée en année antérieure s'intitule : « Obtenue par acquisition progressive ».

## B. L'évaluation continue intégrale

Le cursus de formation en APC se fonde sur le Contrôle Continu Intégral. Celui-ci consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semestres et des années. Il correspond au fondement même du principe général d'acquisition progressive des compétences et intègre ainsi dans son déroulement même la seconde chance.

Un minimum de 2 notes par compétence est prévu afin de permettre une véritable progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences, avec une remédiation entre les évaluations. Le nombre d'évaluations est fixé par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque diplôme.

Par définition, dans un régime d'évaluation continue intégrale et dans le cadre de l'Approche par compétences, l'objectif est de favoriser la réussite et les apprentissages des étudiants, par l'organisation de différentes mises en situation évaluées. Les épreuves de remplacement (en cas d'absences justifiées) et l'acquisition progressive au fur et à mesure du cycle de licence se substituent à l'organisation d'une seconde session

## C. L'assiduité

Sous réserve des dispositions spéciales (contrat d'aménagement des études, dispense d'assiduité, validation d'acquis ...), l'étudiant a l'obligation de réaliser l'ensemble des activités et productions demandées au cours du cycle de Licence.

Toute absence sans justification est enregistrée sous la mention ABI (Absence Injustifiée) en lieu et place de la note. Cette mention interdit, sauf décision souveraine et spéciale du jury, l'obtention des compétences associées à ces réalisations.

Comme mentionné dans le règlement des examens de l'UFR Sciences Économiques, de l'IAE et de l'IRIAF des licences générales, en cas d'absences justifiées ou de dispense d'assiduité à une évaluation de contrôle continu, une évaluation de remplacement est organisée au plus tard avant la fin de semestre et avant la tenue du jury de la session unique, pour chaque évaluation manquée, sous réserve d'aucune absence injustifiée dans la même UE.

**Annexe au règlement des examens de l'UFR Sciences  
Economiques, de l'IAE, de l'IRIAF des licences générales pour la  
Licence3 de la mention Économie et Gestion parcours  
Information et communication des entreprises (ICE)**

*Année universitaire 2023/2024*

**Table des matières**

<b>1. PRESENTATION DE LA FORMATION EN APPROCHE PAR COMPETENCES (APC).....</b>	<b>2</b>
A. LE REFERENTIEL DE COMPETENCES .....	3
B. LE RELEVÉ DE COMPETENCES .....	5
<b>2. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES .....</b>	<b>5</b>
A. LA NOTION D'ACQUISITION PROGRESSIVE .....	5
B. L'EVALUATION CONTINUE INTEGRALE .....	6
C. L'ASSIDUITE .....	6

## 1. Présentation de la formation en Approche par compétences (APC)

Ce document est une annexe au règlement des examens de l'UFR Sciences Economiques, de l'IAE, de l'IRIAF des licences générales pour la Licence3 de la mention Économie et Gestion parcours Information et communication des entreprises.

Le parcours Information et communication des entreprises est proposé au sein de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) :

- **L3 parcours Information et communication des entreprises** : Ce parcours permet d'acquérir une culture théorique en sciences de l'information et de la communication, une approche des techniques de communication, une maîtrise des outils, et un approfondissement des connaissances de l'environnement professionnel.

L'ensemble des niveaux sont construits en APC.

A. Le référentiel de compétences

Conformément à la fiche RNCP<sup>1</sup>, les compétences visées par la mention Economie et Gestion sont organisées en 8 blocs de compétences :

BC01 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires de gestion

BC02 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires d'économie

BC03 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire

BC04 - Usages digitaux et numériques

BC05 - Exploitation de données à des fins d'analyse

BC06 - Expression et communication écrites et orales

BC07 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel

BC08 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

<sup>1</sup> Le **RNCP** est le Répertoire National de la Certification Professionnelle. Il permet de répertorier toutes les formations et tous les titres certifiés par la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle).

La compétence se définit comme « un savoir-agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations » (Tardif, 2006). Elle se trouve à l'intersection du savoir, du savoir-être et du savoir-faire placés dans un même contexte signifiant. La compétence s'évalue lors de mises en situation.

Les compétences visées en **Licence L3** de la mention Economie et Gestion parcours Information et communication des entreprises sont :

<b>BC01 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires de gestion</b>
BC01-3 : Produire des analyses de gestion, commenter les résultats théoriques et formuler des préconisations
<b>BC02 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires d'économie</b>
BC02-3 : Produire des analyses économiques, commenter les résultats théoriques et formuler des préconisations
<b>BC03 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire</b>
BC03-6 : Mobiliser des méthodes qualitatives ou quantitatives pour réaliser une analyse économique/gestion
BC03-7 : Analyser les résultats d'une étude économique/gestion
<b>BC04 - Usages digitaux et numériques</b>
BC04-4 : Utiliser des outils multimédia
BC04-5 : Expliquer les fondements de l'outil numérique
BC04-6 : Utiliser des outils d'organisation du travail
BC04-7 : Utiliser des outils informatiques dédiés à la gestion et/ou le traitement de bases de données
<b>BC05 - Exploitation de données à des fins d'analyse</b>
BC05-3 : Exploiter les résultats de sa recherche à des fins d'analyse dans le respect des normes (citation des sources)
BC05-5 : Analyser une décision de justice et sa portée
BC05-6 : Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs
<b>BC06 - Expression et communication écrites et orales</b>
BC06-3 : Mettre en application des techniques d'expression écrites et orales adaptées
BC06-5 : Produire un écrit en langue étrangère
BC06-6 : Communiquer oralement en langue étrangère
<b>BC07 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel</b>
BC07-3 : Valoriser ses compétences en fonction d'un contexte
<b>BC08 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle</b>
BC08-4 : Organiser plusieurs opérations aussi bien en équipe qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
BC08-6 : Analyser ses actions pour améliorer sa pratique ainsi que la pratique de l'équipe
BC08-7 : Satisfaire à la mission confiée

## B. Le relevé de compétences

Chaque fin d'année, les étudiants se verront attribuer un relevé de compétences reprenant celles travaillées sur l'année avec leur niveau d'appréciation selon les seuils suivants :

- 0 à 8 (exclu) : en cours d'acquisition
- 8 (inclus) à 10 (exclu) : application
- 10 (inclus) à 15 (exclu) : maîtrise
- 15 (inclus) à 20 : au-delà des attentes

Le relevé de compétences est évolutif puisqu'à chaque fin d'année il intègre les compétences appréciées en L1, en L2 puis en L3 : cela illustre l'acquisition progressive des compétences en fonction du parcours choisi. Ainsi, l'étudiant pourra identifier son niveau vis-à-vis des différentes compétences de sa formation et ainsi le faire valoir auprès de différents acteurs (recruteurs, monde socio-économique...).

## **2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**

### A. La notion d'acquisition progressive

Sauf disposition particulière prévue au sein de la mention, une compétence avec un niveau inférieur à maîtrise au cours d'une année de formation du cycle de licence n'empêche pas l'étudiant, ayant acquis les 60 ECTS nécessaires, de passer en année supérieure du cycle de Licence.

Cette compétence pourra, par acquisition progressive, être obtenue dans la poursuite du cursus, par une compétence d'un niveau plus complexe. Dans ce cas, le niveau d'acquisition de la compétence évaluée en année antérieure s'intitule : « Obtenue par acquisition progressive ».

## B. L'évaluation continue intégrale

Le cursus de formation en APC se fonde sur le Contrôle Continu Intégral. Celui-ci consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semestres et des années. Il correspond au fondement même du principe général d'acquisition progressive des compétences et intègre ainsi dans son déroulement même la seconde chance.

Un minimum de 2 notes par compétence est prévu afin de permettre une véritable progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences, avec une remédiation entre les évaluations. Le nombre d'évaluations est fixé par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque diplôme.

Par définition, dans un régime d'évaluation continue intégrale et dans le cadre de l'Approche par compétences, l'objectif est de favoriser la réussite et les apprentissages des étudiants, par l'organisation de différentes mises en situation évaluées. Les épreuves de remplacement (en cas d'absences justifiées) et l'acquisition progressive au fur et à mesure du cycle de licence se substituent à l'organisation d'une seconde session.

## C. L'assiduité

Sous réserve des dispositions spéciales (contrat d'aménagement des études, dispense d'assiduité, validation d'acquis ...), l'étudiant a l'obligation de réaliser l'ensemble des activités et productions demandées au cours du cycle de Licence.

Toute absence sans justification est enregistrée sous la mention ABI (Absence Injustifiée) en lieu et place de la note. Cette mention interdit, sauf décision souveraine et spéciale du jury, l'obtention des compétences associées à ces réalisations.

Comme mentionné dans le règlement des examens de l'UFR Sciences Économiques, de l'IAE et de l'IRIAF des licences générales, en cas d'absences justifiées ou de dispense d'assiduité à une évaluation de contrôle continu, une évaluation de remplacement est organisée au plus tard avant la fin de semestre et avant la tenue du jury de la session unique, pour chaque évaluation manquée, sous réserve d'aucune absence injustifiée dans la même UE.

**Annexe au règlement des examens de l'UFR Sciences  
Economiques, de l'IAE, de l'IRIAF des licences générales pour la  
Licence3 de la mention Économie et Gestion parcours  
Comptabilité, contrôle, audit (CCA)**

*Année universitaire 2023/2024*

**Table des matières**

<b>1. PRESENTATION DE LA FORMATION EN APPROCHE PAR COMPETENCES (APC).....</b>	<b>2</b>
A. LE REFERENTIEL DE COMPETENCES .....	3
B. LE RELEVÉ DE COMPETENCES .....	5
<b>2. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES .....</b>	<b>5</b>
A. LA NOTION D'ACQUISITION PROGRESSIVE .....	5
B. L'EVALUATION CONTINUE INTEGRALE .....	6
C. L'ASSIDUITE .....	6

## 1. Présentation de la formation en Approche par compétences (APC)

Ce document est une annexe au règlement des examens de l'UFR Sciences Economiques, de l'IAE, de l'IRIAF des licences générales pour la Licence3 de la mention Économie et Gestion parcours Comptabilité, Contrôle, Audit.

Le parcours Comptabilité, Contrôle, Audit est proposé au sein de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) :

- **L3 parcours Comptabilité, contrôle, audit** : Les étudiants qui intègrent cette licence 3, souvent en provenance d'un premier cycle court d'études du type BTS ou DUT, ont pour objectif de poursuivre en Master CCA mais peuvent à l'issue de la licence CCA intégrer des cabinets d'audit ou d'expertise comptable, ou bien des banques, des sociétés d'assurance ou des mutuelles, les services financiers d'entreprises.

L'ensemble des niveaux sont construits en APC.

## A. Le référentiel de compétences

Conformément à la fiche RNCP<sup>1</sup>, les compétences visées par la mention Economie et Gestion sont organisées en 8 blocs de compétences :

BC01 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires de gestion

BC02 - Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires d'économie

BC03 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire

BC04 - Usages digitaux et numériques

BC05 - Exploitation de données à des fins d'analyse

BC06 - Expression et communication écrites et orales

BC07 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel

BC08 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

---

<sup>1</sup> Le RNCP est le Répertoire National de la Certification Professionnelle. Il permet de répertorier toutes les formations et tous les titres certifiés par la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle).

La compétence se définit comme « un savoir-agir complexe prenant appui sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations » (Tardif, 2006). Elle se trouve à l'intersection du savoir, du savoir-être et du savoir-faire placés dans un même contexte signifiant. La compétence s'évalue lors de mises en situation.

Les compétences visées en **Licence L3** de la mention Economie et Gestion parcours Comptabilité, Contrôle, Audit sont :

<b>BC01 - Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires de gestion</b>
BC01-3 : Produire des données financières et comptables
BC01-4 : Analyser les résultats et faire des préconisations adaptées
<b>BC02 - Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires d'économie</b>
BC02-3 : Produire des analyses économiques, commenter les résultats théoriques et formuler des préconisations
<b>BC03 - Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire</b>
BC03-6 : Mobiliser des méthodes qualitatives ou quantitatives pour réaliser une analyse économique/gestion
BC03-7 : Analyser les résultats d'une étude économique/gestion
<b>BC04 - Usages digitaux et numériques</b>
BC04-4 : Utiliser des outils multimédia
BC04-5 : Expliquer les fondements de l'outil numérique
BC04-6 : Utiliser des outils d'organisation du travail
BC04-7 : Produire des méthodes utiles à l'organisation
<b>BC05 - Exploitation de données à des fins d'analyse</b>
BC05-3 : Exploiter les résultats de sa recherche à des fins d'analyse dans le respect des normes (citation des sources)
BC05-5 : Analyser une décision de justice et sa portée
BC05-6 : Qualifier les faits, articuler un raisonnement juridique et proposer une solution adaptée, dans le cadre d'une situation juridique donnée
BC05-7 Produire et communiquer une information financière et comptable régulière et sincère
<b>BC06 - Expression et communication écrites et orales</b>
BC06-3 : Mettre en application des techniques d'expression écrites et orales adaptées
BC06-5 : Produire un écrit en langue étrangère
BC06-6 : Communiquer oralement en langue étrangère
<b>BC07 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel</b>
BC07-3 : Valoriser ses compétences en fonction d'un contexte
<b>BC08 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle</b>
BC08-4 : Organiser plusieurs opérations aussi bien en équipe qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
BC08-6 : Analyser ses actions pour améliorer sa pratique ainsi que la pratique de l'équipe
BC08-7 Satisfaire à la mission confiée

## B. Le relevé de compétences

Chaque fin d'année, les étudiants se verront attribuer un relevé de compétences reprenant celles travaillées sur l'année avec leur niveau d'appréciation selon les seuils suivants :

- 0 à 8 (exclu) : en cours d'acquisition
- 8 (inclus) à 10 (exclu) : application
- 10 (inclus) à 15 (exclu) : maîtrise
- 15 (inclus) à 20 : au-delà des attentes

Le relevé de compétences est évolutif puisqu'à chaque fin d'année il intègre les compétences appréciées en L1, en L2 puis en L3 : cela illustre l'acquisition progressive des compétences en fonction du parcours choisi. Ainsi, l'étudiant pourra identifier son niveau vis-à-vis des différentes compétences de sa formation et ainsi le faire valoir auprès de différents acteurs (recruteurs, monde socio-économique...).

## 2. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

### A. La notion d'acquisition progressive

Sauf disposition particulière prévue au sein de la mention, une compétence avec un niveau inférieur à maîtrise au cours d'une année de formation du cycle de licence n'empêche pas l'étudiant, ayant acquis les 60 ECTS nécessaires, de passer en année supérieure du cycle de Licence. Cette compétence pourra, par acquisition progressive, être obtenue dans la poursuite du cursus, par une compétence d'un niveau plus complexe. Dans ce cas, le niveau d'acquisition de la compétence évaluée en année antérieure s'intitule : « Obtenue par acquisition progressive ».

## B. L'évaluation continue intégrale

Le cursus de formation en APC se fonde sur le Contrôle Continu Intégral. Celui-ci consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semestres et des années. Il correspond au fondement même du principe général d'acquisition progressive des compétences et intègre ainsi dans son déroulement même la seconde chance.

Un minimum de 2 notes par compétence est prévu afin de permettre une véritable progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences, avec une remédiation entre les évaluations. Le nombre d'évaluations est fixé par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque diplôme.

Par définition, dans un régime d'évaluation continue intégrale et dans le cadre de l'Approche par compétences, l'objectif est de favoriser la réussite et les apprentissages des étudiants, par l'organisation de différentes mises en situation évaluées. Les épreuves de remplacement (en cas d'absences justifiées) et l'acquisition progressive au fur et à mesure du cycle de licence se substituent à l'organisation d'une seconde session.

## C. L'assiduité

Sous réserve des dispositions spéciales (contrat d'aménagement des études, dispense d'assiduité, validation d'acquis ...), l'étudiant a l'obligation de réaliser l'ensemble des activités et productions demandées au cours du cycle de Licence.

Toute absence sans justification est enregistrée sous la mention ABI (Absence Injustifiée) en lieu et place de la note. Cette mention interdit, sauf décision souveraine et spéciale du jury, l'obtention des compétences associées à ces réalisations.

Comme mentionné dans le règlement des examens de l'UFR Sciences Économiques, de l'IAE et de l'IRIAF des licences générales, en cas d'absences justifiées ou de dispense d'assiduité à une évaluation de contrôle continu, une évaluation de remplacement est organisée au plus tard avant la fin de semestre et avant la tenue du jury de la session unique, pour chaque évaluation manquée, sous réserve d'aucune absence injustifiée dans la même UE.

## Règlement des examens de l'UFR Sciences économiques

Année universitaire 2023-2024

### Licences Générales

#### Table des matières

1. Préambule .....	2
2. Champ d'application.....	2
3. Inscription.....	2
4. Modalités de progression par semestre.....	3
5. Validation d'acquis .....	3
6. Jurys.....	4
7. Principe de compensation .....	4
8. Attribution de mention .....	5
9. Validation des UE et capitalisation des ECTS.....	5
10. Assiduité aux enseignements .....	5
11. Les sessions d'examen.....	6
12. Régime de l'évaluation par contrôle continu intégral.....	6
12.1. Principe général.....	6
12.2. Nombre d'évaluation par UE.....	7
12.3. Absence aux évaluations de contrôle continu .....	7
13. Régime de l'évaluation par examen terminal .....	8
13.1. Principe général.....	8
13.2. Absence aux évaluations par examen terminal .....	8
13.3. Seconde Session .....	8
14. Régime de l'évaluation par contrôle mixte .....	9
14.1. Principe général.....	9
14.2. Absence aux évaluations par examen terminal .....	9
14.3. Absence aux évaluations par contrôle continu .....	9
14.4. Seconde Session .....	10
15. Nature des évaluations.....	10

16. Passerelles et réorientation .....	11
16.1. A l'issue du semestre 1 .....	11
16.2. Au cours du semestre 1 .....	11
17. Dispositions particulières pour les Licences Accès Santé.....	12
17.1. Validation de l'année.....	12
17.2. Le redoublement en L.AS .....	12
17.3. La réorientation en L.AS .....	13

## 1. Préambule

Ce règlement est une déclinaison de la Charte des examens en vigueur à l'Université de Poitiers, consultable sur le site de l'université de Poitiers. Il incombe à chaque étudiant de prendre connaissance de ces documents.

Le règlement des examens et les Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences doivent être validés par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ils ne peuvent être modifiés en cours d'année.

## 2. Champ d'application

Le règlement des examens s'applique à toutes les mentions de Licence répertoriées ci-dessous :

Licence mention « ÉCONOMIE GESTION »

## 3. Inscription

L'étudiant ne peut prendre part aux évaluations que s'il est inscrit administrativement **et** pédagogiquement. L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation.

Conformément à la charte des examens en vigueur à l'université de Poitiers, les étudiants, relevant d'un régime particulier, peuvent bénéficier d'un aménagement dans le cadre d'un contrat d'aménagement des études (CAE).

#### 4. Modalités de progression par semestre

La progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

#### 5. Validation d'acquis

Les validations d'acquis correspondent à des validations de diplôme, de semestre(s) ou d'une ou plusieurs UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux évaluations correspondantes.

Les validations d'acquis peuvent être envisagées avec note(s) ou sans note(s). Les VAC avec note(s) peuvent être utilisées exclusivement pour des enseignements propres à l'université de Poitiers, lorsque l'étudiant change d'orientation ou est en reprise d'études.

Cas particulier des étudiants disposant de validations d'acquis (VAC) sans note(s) et/ou de dispenses (DIS) d'UE pour un total de plus de 12 ECTS sur un seul et même semestre.

Pour bénéficier d'un calcul de moyenne au semestre et d'un classement, il faut au moins avoir suivi et présenté 18 ECTS dudit semestre, autrement dit un étudiant qui dispose de plus de 12 ECTS de DIS et/ou de VAC sans note sur un seul et même semestre, ne pourra bénéficier ni d'une moyenne au semestre ni d'un classement. Sur son relevé de notes au semestre, figurera juste la mention "Admis" ou "Ajourné" sans moyenne et donc sans classement. L'étudiant ne disposera pas non plus de moyenne ni de classement à l'année, à laquelle il sera simplement « Admis » ou « Ajourné ».

##### Mobilité sortante

Lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, celui-ci bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Les notes obtenues dans l'Université d'accueil et transmises au service des relations internationales font, l'objet d'une conversion en note sur 20 à l'échelle du semestre.

## 6. Jurys

Un jury d'année est organisé pour chaque mention. Sa composition est fixée chaque année par un arrêté signé du président de l'Université, sur proposition de la direction de l'UFR. Le jury se réunit au moins une fois par an.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants qui lui sont proposées à l'issue de chaque session. Par application des règles de compensation, le jury délibère sur la délivrance du diplôme, l'obtention de l'année, la validation d'un semestre et des UE et l'acquisition des ECTS. Il se prononce éventuellement sur l'attribution d'une mention

La composition du jury est portée à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant les évaluations. Le jury est souverain dans ses décisions. Ses délibérations ne sont pas publiques.

## 7. Principe de compensation

La compensation s'opère entre les deux semestres d'une même année d'études et d'une même année universitaire. L'année est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Cas particulier d'un semestre présentant plus de 12 ECTS obtenus par validations d'acquis (VAC) sans note(s) et/ou de dispenses (DIS) d'UE : la compensation s'applique entre les UE à l'intérieur du semestre pour déclarer l'admission ou l'ajournement, mais aucune moyenne au semestre et à l'année n'est indiquée conformément au point 5. Dans ce cas, la compensation entre semestres ne peut s'appliquer.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. En cas de dispense ou de VAC sans note, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

En cas d'UE composée uniquement de quitus de présence, cette UE n'aura pas de poids dans le calcul du semestre.

Si l'étudiant n'obtient pas un quitus de présence inclus dans son programme de formation, la mention ABI (absence injustifiée) est portée sur le relevé de notes pour ce quitus, et la compensation ne pourra pas s'appliquer. L'étudiant sera donc défaillant au semestre concerné et à l'année.

La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE, sans note éliminatoire. Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

## 8. Attribution de mention

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des notes des semestres 5 et 6, sans pondération entre les semestres.

Lorsqu'il existe, le calcul du rang de classement se fait sur la même base.

## 9. Validation des UE et capitalisation des ECTS

Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

La validation d'une UE emporte celle des crédits européens (ECTS) correspondants.

Une UE est validée en obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 à cette UE.

Si l'UE n'est pas validée, les crédits ECTS correspondants peuvent être acquis par compensation :

- En obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 au semestre auquel appartient cette UE (dans ce cas, le semestre est validé et l'étudiant obtient 30 ECTS)
- En obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 à l'année à laquelle appartient cette UE (dans ce cas, l'année est validée et l'étudiant obtient 60 ECTS)

Une UE pour laquelle l'étudiant a obtenu les crédits ECTS correspondants ne peut plus être représentée en seconde session de la mention d'inscription, ni à toute autre évaluation dans une autre mention à laquelle cette UE participe.

En cas de redoublement, l'étudiant doit se présenter à l'ensemble des évaluations des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu les crédits ECTS.

## 10. Assiduité aux enseignements

La présence aux séances de travaux dirigés (TD) est obligatoire, sauf dans les cas de dispense d'assiduité.

En cas de manquement à cette règle, l'étudiant doit fournir dans un délai de 48h auprès du chargé de travaux dirigés ou du service de la scolarité un document justifiant son absence (les situations valant justification d'absence sont les mêmes que celles décrites pour les cas d'absence à une évaluation de contrôle continu).

En cas d'absence injustifiée dans le délai imparti, la note 0 est attribuée à l'évaluation de contrôle continu associé au(x) TD manqué(s).

Pour les étudiants bénéficiant d'une bourse du CROUS, en plus des sanctions mentionnées ci-dessus, toute absence, en travaux dirigés et/ou en évaluation de contrôle continu et/ou en évaluation de d'examen terminal, entraînera la suspension du paiement de la bourse, et la demande du remboursement des sommes déjà perçues.

Si un étudiant boursier souhaite interrompre ses études en cours d'année, il doit adresser sa démission au service de scolarité : le paiement sera suspendu, mais il n'y aura pas de demande de remboursement des sommes déjà perçues.

## 11. Les sessions d'examen

Une première session permet aux étudiants de capitaliser les crédits ECTS des UE des semestres en cours.

Le cas échéant, l'université organise une seconde session : seules les UE en évaluation en contrôle terminal (point 14) et en évaluation en contrôle mixte (point 15) sont concernées par cette seconde session. Les UE en évaluation en contrôle continu intégral (point 13) ne donnent pas lieu à une seconde session. A fortiori, les formations évaluées uniquement en contrôle continu intégral ne donnent pas lieu à une seconde session.

La seconde session est organisée en juin, selon le calendrier universitaire voté par le conseil d'administration de l'établissement. Elle permet aux étudiants n'ayant pas obtenu les ECTS des UE de l'année en cours.

Les étudiants souhaitant bénéficier de cette seconde session ont l'obligation de repasser **toutes** les UE pour lesquelles ils n'ont pas acquis les crédits ECTS (hormis celle évaluées en contrôle continu intégral, qui elles ne donnent pas lieu à une seconde session).

## 12. Régime de l'évaluation par contrôle continu intégral

### 12.1. Principe général

L'évaluation par contrôle continu intégral a lieu dans le cadre d'une Unité d'Enseignement (UE). Elle consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre.

Elle ne donne pas lieu à une seconde session.

Chaque évaluation doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

### 12.2. Nombre d'évaluation par UE

Le nombre global d'évaluations est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE. Un minimum de trois évaluations est fortement encouragé pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Ce minimum est exigé pour des UE de plus de 3 ECTS. Il est en tout état de cause au moins égal à deux.

Le nombre d'évaluations par UE est fixé par les modalités de contrôle des connaissances de chaque diplôme

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

### 12.3. Absence aux évaluations de contrôle continu

La présence aux évaluations de contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense d'assiduité.

- En cas d'absences justifiées ou de dispense d'assiduité à une évaluation de contrôle continu, une évaluation de remplacement est organisée au plus tard avant la fin de semestre et avant la tenue du jury de session 1, pour chaque évaluation manquée, sous réserve d'aucune absence injustifiée dans la même UE.
- Toute absence injustifiée à une évaluation de contrôle continu programmée au sein d'une UE entraîne la mention ABI en lieu et place de la note. Elle interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée, au semestre et à l'année.

Les situations pouvant ouvrir droit à une absence justifiée sont les suivantes :

- problèmes de santé liés à maladie ou accidents (certificat médical avec arrêt de travail, bulletin d'hospitalisation ou pièces équivalentes) ;
- accidents de transport (toutes pièces permettant de vérifier les faits allégués pour justifier l'absence) ;
- épreuves du permis de conduire (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- journée défense et citoyenneté (JDC) (photocopie de la convocation et attestation de présence précisant la date et le lieu) ;

- épreuves d'examens, de concours ou d'autres diplômes (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- décès ou obsèques d'un proche (photocopie du certificat de décès) ;
- compétitions sportives pour les étudiants bénéficiant du statut de Sportif de Haut Niveau (photocopie des convocations avec date et lieu de ces compétitions et attestation de présence aux compétitions mentionnant la date et le lieu de ces compétitions), le statut de Sportif de Haut Niveau est attribué par la commission SHN de l'Université de Poitiers ;
- toute autre situation particulière retenue par le Directeur de l'UFR après avis du responsable de la formation.

Dans tous les cas l'absence doit être justifiée au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'évaluation pour pouvoir être prise en compte. Dans le cas contraire, l'absence est considérée comme injustifiée.

## 13. Régime de l'évaluation par examen terminal

### 13.1. Principe général

L'évaluation par examen terminal est constituée d'une ou plusieurs évaluations, écrites, orales ou pratiques, permettant d'évaluer l'ensemble des connaissances et compétences d'une UE. Les évaluations sont organisées durant la période d'examens fixée par l'établissement à cette fin. Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque semestre durant l'année universitaire.

### 13.2. Absence aux évaluations par examen terminal

Toute absence à une évaluation d'examen terminal interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée. Les résultats aux semestres ou à l'année ne peuvent être calculés, et le diplôme ne peut être attribué même si la moyenne générale des autres UE est supérieure à 10/20.

### 13.3. Seconde Session

La note de l'UE de la deuxième session se substitue à la note à l'UE de première session. Le résultat du semestre et celui de l'année ne sont définis qu'à l'issue de cette seconde session et, si ses résultats le permettent, le candidat est déclaré reçu à la seconde session.

## 14. Régime de l'évaluation par contrôle mixte

### 14.1. Principe général

L'évaluation par contrôle mixte combine des évaluations par contrôle continu et des évaluations par examen terminal. Les évaluations par contrôle continu ne peuvent pas contribuer pour plus de 40 % de la moyenne de l'UE.

### 14.2. Absence aux évaluations par examen terminal

Toute absence à une évaluation par examen terminal interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée. Les résultats aux semestres ou à l'année ne peuvent être calculés, et le diplôme ne peut être attribué même si la moyenne générale des autres UE est supérieure à 10/20.

### 14.3. Absence aux évaluations par contrôle continu

La présence aux évaluations par contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense d'assiduité.

- En cas d'absences justifiées ou de dispenses d'assiduité à une évaluation de contrôle continu, une évaluation de remplacement est organisée au plus tard avant la fin du semestre et avant la tenue du jury de session 1, pour chaque évaluation manquée, sous réserve d'aucune absence justifiée dans la même UE.

- Toute absence injustifiée à une évaluation de contrôle continu d'une UE entraîne la mention ABI en lieu et place de la note. Elle interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée, au semestre et à l'année.

Les situations pouvant ouvrir droit à une absence justifiée sont les suivantes :

- problèmes de santé liés à maladie ou accidents (certificat médical avec arrêt de travail, bulletin d'hospitalisation ou pièces équivalentes) ;
- accidents de transport (toutes pièces permettant de vérifier les faits allégués pour justifier l'absence) ;
- épreuves du permis de conduire (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- journée défense et citoyenneté (JDC) (photocopie de la convocation et attestation de présence précisant la date et le lieu) ;

- épreuves d'examens, de concours ou d'autres diplômes (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- décès ou obsèques d'un proche (photocopie du certificat de décès) ;
- compétitions sportives pour les étudiants bénéficiant du statut de Sportif de Haut Niveau (photocopie des convocations avec date et lieu de ces compétitions et attestation de présence aux compétitions mentionnant la date et le lieu de ces compétitions), le statut de Sportif de Haut Niveau est attribué par la commission SHN de l'Université de Poitiers ;
- toute autre situation particulière retenue par le Directeur de l'UFR après avis du responsable de la formation.

Dans tous les cas l'absence doit être justifiée au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'évaluation pour pouvoir être prise en compte. Dans le cas contraire, l'absence est considérée comme injustifiée.

#### 14.4. Seconde Session

Les notes d'évaluation de contrôle continu dans une UE dont les crédits ECTS n'ont pas été acquis en session 1 peuvent ou non être reportées en l'état en seconde session : voir le détail des MCCC de chaque formation.

## 15. Nature des évaluations

Les évaluations de contrôle des connaissances (qu'elles soient des contrôles continus ou des examens terminaux) peuvent être de nature différente.

- Epreuve Orale
- Ecrit sur table
- Production écrite
- Rapport écrit sans soutenance
- Rapport écrit avec soutenance
- Soutenance
- Mémoire sans soutenance
- Mémoire avec soutenance
- L'évaluation des pratiques artistiques
- L'évaluation des pratiques sportives
- L'évaluation des pratiques techniques
- Production technique
- Quitus Présence

## 16. Passerelles et réorientation

### 16.1. A l'issue du semestre 1

Les principes de réorientation à l'issue du Semestre 1 sont décrits ci-dessous.

En cas de réorientation dans une autre mention :

- La réorientation est accordée après avis du doyen de la composante d'accueil. La demande doit être effectuée par l'étudiant auprès du service scolarité de la mention d'accueil au plus tard dans la première semaine qui suit les vacances de Noël.

A l'issue de la session 1, la moyenne de la L1 est calculée sur la base de la moyenne du S1 de sa mention d'origine et de la moyenne du S2 de sa mention de réorientation.

Si cette moyenne est supérieure ou égale à 10, l'étudiant valide la L1 de sa mention de réorientation. Une VAC est alors portée au premier semestre.

Si cette moyenne est inférieure à 10 : on regarde chacune des moyennes des 2 semestres :

- Si celle de la mention de S1 est inférieure à 10 l'étudiant peut choisir de présenter en seconde session son S1 d'origine (si cette mention propose une seconde session) ou celui de réorientation (si cette mention propose une seconde session).
- Si celle de la mention suivie en S2 est inférieure à 10, l'étudiant passe la seconde session de la mention de réorientation (si cette mention propose une seconde session).
- Si les deux sont inférieures à 10, les deux tirets au-dessus s'appliquent

### 16.2. Au cours du semestre 1

Tout étudiant régulièrement inscrit en première année de licence désirant se réorienter au cours du semestre 1 est autorisé à rejoindre la L1 de son choix (quelle que soit la composante à laquelle cette L1 est rattachée) après en avoir informé son directeur des études, le cas échéant son enseignant référent, et après entretien avec un directeur des études ou un directeur de département ou le responsable d'année de la L1 ou un enseignant-référent de la L1 d'accueil. Un entretien (non obligatoire) avec un conseiller d'orientation du SAFIRE lui est également proposé. Les filières sélectives (UT) et les filières en tension se réservent le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un étudiant en provenance d'une autre filière. L'avis définitif est alors rendu par le directeur de la composante d'accueil après avis de la commission pédagogique.

Une fois inscrit dans sa nouvelle formation, l'étudiant est reçu individuellement par un enseignant référent qui l'aide à clarifier sa situation et ses objectifs de réorientation.

Si la réorientation intervient au cours des 5 premières semaines du semestre 1 (à compter de la date officielle de rentrée du L1 de sa composante), la mention ABJ (absence justifiée) est alors portée aux

résultats des évaluations de contrôle continu programmées dans la mention de réorientation avant et pendant la première semaine de l'arrivée de l'étudiant. L'étudiant a l'obligation de se présenter à l'évaluation de remplacement pour chaque évaluation manquée. L'étudiant ne bénéficie d'aucun autre dispositif particulier d'évaluation.

Si la réorientation intervient après la 5<sup>ème</sup> semaine et avant la fin du semestre 1, la mention ABI (absence injustifiée) est alors portée aux résultats de toutes les évaluations de contrôles continus auxquels l'étudiant ne s'est pas présenté. L'étudiant n'est pas autorisé à se présenter aux évaluations de remplacement et est donc noté, à l'issue de la première session, défaillant au S1 et à l'année. Il ne peut valider son premier semestre et son année qu'à l'issue de la seconde session d'examens (si une seconde session est proposée). Il ne bénéficie d'aucun dispositif particulier d'évaluation.

## 17. Dispositions particulières pour les Licences Accès Santé

### 17.1. Validation de l'année

La validation de l'année permet l'accès de droit à l'année supérieure de la L.AS de la mention suivie ou de la L de mention suivie. Les règles de compensation décrites au paragraphe 7 du règlement des examens s'appliquent pour la validation de l'année.

En cas de non validation à la première session, une seconde session (pour les UE qui proposent une seconde session) est mise en place conformément aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Elle ne permet plus aux étudiants de participer à la phase d'admissibilité aux études de santé, mais permet, en cas de validation, d'intégrer l'année suivante de L.AS ou de L de la mention suivie.

La seule validation du bloc disciplinaire (tel que défini par le document qui décrit l'accès aux études de santé (vote de la CFVU du 14 septembre 2023)) ne permet pas d'accéder à l'année supérieure : seule la validation des 60 ECTS de l'année le permet.

### 17.2. Le redoublement en L.AS

Le redoublement en L.AS1 n'est pas autorisé ; tout étudiant n'ayant pas validé son année de L.AS1 pourra soit redoubler de droit dans la même mention de Licence, mais sans accès santé, soit se réorienter dans une autre mention de Licence sans accès santé.

Le redoublement en L.AS2 et L.AS3 est autorisé.

### 17.3. La réorientation en L.AS

#### **Dispositions particulières des réorientations à l'issue du semestre 1 des étudiants en L.AS1**

En cas de réorientation dans la même mention :

- La réorientation est de droit pour l'accès en première année de la mention suivie.
- La demande doit être effectuée par l'étudiant auprès du service de scolarité en charge de la mention d'accueil au plus tard dans la première semaine qui suit les vacances de Noël.
- La compensation s'applique de droit entre les deux semestres.
- Dans le cas où la moyenne annuelle est inférieure à 10, l'étudiant peut choisir de présenter en seconde session le S1 de la L.AS (dans la mesure où cela est possible) ou celui de la Licence (dans la mesure où cela est possible)

En cas de réorientation dans une autre mention :

Les dispositions communes à toutes réorientations dans une mention s'appliquent (article 9.1).

Aucune réorientation d'une L.AS à une autre L.AS n'est envisageable.

## Règlement des examens de l'IAE de Poitiers

Année universitaire 2023-2024

### Masters

#### Table des matières

1. Préambule .....	2
2. Champ d'application.....	2
3. Dispositions générales applicables au cursus de Master .....	2
4. Conditions d'accès au diplôme de Master .....	3
5. Inscription.....	3
6. Le Redoublement en master .....	3
6.1. Pour le redoublement en master 1 .....	3
6.2. Pour le redoublement en master 2 : .....	3
7. Validation d'acquis .....	4
8. Jury .....	4
9. Principe de compensation.....	5
10. Attribution de la mention.....	5
11. Capitalisation.....	6
12. Assiduité aux enseignements .....	6
13. Les sessions d'examen.....	7
13.1. En master 1.....	7
13.2. En master 2.....	7
14. Régime de l'évaluation par contrôle continu intégral.....	8
14.1. Principe général.....	8
14.2. Nombre d'évaluation par UE.....	8
14.3. Absence aux évaluations de contrôle continu .....	8
15. Régime de l'évaluation par examen terminal .....	9
15.1. Principe général.....	9
15.2. Absence aux évaluations par examen terminal .....	9
15.3. Seconde Session .....	9
16. Régime de l'évaluation par contrôle mixte .....	10

16.1.	Principe général.....	10
16.2.	Absence aux évaluations par examen terminal .....	10
16.3.	Absence aux évaluations par contrôle continu .....	10
16.4.	Seconde Session .....	11
17.	Nature des évaluations.....	11

## 1. Préambule

Ce règlement est une déclinaison de la Charte des examens en vigueur à l'Université de Poitiers, consultable sur le site de l'université de Poitiers. Il incombe à chaque étudiant de prendre connaissance de ces documents.

Le règlement des examens et les Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences doivent être validés par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ils ne peuvent être modifiés en cours d'année.

## 2. Champ d'application

Le règlement des examens s'applique à toutes les mentions de Masters répertoriées ci-dessous :

- Mention Communication des organisations
- Mention Comptabilité Contrôle Audit
- Mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel
- Mention Finance et Ingénierie Financière
- Mention Gestion des Ressources Humaines
- Mention Intelligence Economique
- Mention Management des Administrations et des Entreprises
- Mention Management et Commerce International
- Mention Marketing Vente

## 3. Dispositions générales applicables au cursus de Master

Le Diplôme National de Master (DNM) est un diplôme qui valide 2 années d'études et 120 crédits ECTS après un diplôme de premier cycle conférant 180 crédits ECTS. Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de 4 semestres.

## 4. Conditions d'accès au diplôme de Master

Un arrêté de la Présidente de l'université fixe, chaque année, les capacités d'accueil et les modalités d'accès à la première année de master.

Un processus de recrutement à l'entrée du M1 est mis en place.

L'admission à l'université de Poitiers en deuxième année de master est de droit pour l'étudiant qui, après avoir été recruté, a validé dans ce même établissement la première année de la même mention.

Dans le cas où l'admission en M1 se fait à l'échelle du parcours, l'admission en deuxième année est de droit seulement dans le parcours dans lequel l'étudiant a été admis.

Ne sont pas de droit et font l'objet d'un examen de dossier par une commission pédagogique les demandes d'admission relatives aux étudiants qui souhaitent notamment :

- changer de parcours au sein d'une même mention quand le recrutement en M1 se fait à l'échelle du parcours ;
- changer de mention entre les deux années de master ;
- changer d'établissement entre les deux années de master, quels que soient la mention et le parcours ;
- reprendre leurs études à un niveau M2.

## 5. Inscription

L'étudiant ne peut prendre part aux évaluations que s'il est inscrit administrativement et pédagogiquement. L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation.

Conformément à la charte des examens en vigueur à l'université de Poitiers, les étudiants, relevant d'un régime particulier, peuvent bénéficier d'un aménagement dans le cadre d'un contrat d'aménagement des études (CAE).

## 6. Le Redoublement en master

### 6.1. Pour le redoublement en master 1

Le redoublement n'est pas de plein droit pour les étudiants ayant effectué leur année de M1 dans une mention de master. Le redoublement sera soumis à la commission de recrutement et/ou au jury d'année.

### 6.2. Pour le redoublement en master 2 :

Le redoublement est de plein droit

Pour les étudiants entrés en M1 dans une mention de master avec capacité d'accueil à l'entrée de cycle, et ayant dans le cadre de la poursuite d'étude, intégré le M2 de ladite mention.

Le redoublement n'est pas de plein droit :

Pour les étudiants entrés en M1, à l'université de Poitiers, dans une mention de master avec capacité d'accueil à l'entrée de cycle, et ayant à l'issue de ce M1 intégré un M2 de l'université de Poitiers d'une autre mention

Pour les étudiants entrés en M1 dans un autre établissement, et ayant à l'issue de ce M1 intégré un M2 à l'université de Poitiers.

Pour l'ensemble de ces situations, le redoublement sera soumis à la commission de recrutement et/ou le jury.

## 7. Validation d'acquis

Les validations d'acquis correspondent à des validations de diplôme, de semestre(s) ou d'une ou plusieurs UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux évaluations correspondantes.

Les validations d'acquis peuvent être envisagées avec note(s) ou sans note(s). Les VAC avec note(s) peuvent être utilisées exclusivement pour des enseignements propres à l'université de Poitiers, lorsque l'étudiant change d'orientation ou est en reprise d'études.

Cas particulier des étudiants disposant de validations d'acquis (VAC) sans note(s) et/ou de dispenses (DIS) d'UE pour un total de plus de 12 ECTS sur un seul et même semestre.

Pour bénéficier d'un calcul de moyenne au semestre et d'un classement, il faut au moins avoir suivi et présenté 18 ECTS dudit semestre, autrement dit un étudiant qui dispose de plus de 12 ECTS de DIS et/ou de VAC sans note sur un seul et même semestre, ne pourra bénéficier ni d'une moyenne au semestre ni d'un classement. Sur son relevé de notes au semestre, figurera juste la mention "Admis" ou "Ajourné" sans moyenne et donc sans classement. L'étudiant ne disposera pas non plus de moyenne ni de classement à l'année, à laquelle il sera simplement « Admis » ou « Ajourné ».

### Mobilité sortante

Lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, celui-ci bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Les notes obtenues dans l'Université d'accueil et transmises au service des relations internationales donnent lieu à une VAC sans note.

## 8. Jury

Un jury d'année est organisé pour chaque mention. Sa composition est fixée chaque année par un arrêté signé du président de l'Université, sur proposition de la direction de la composante. Le jury se réunit au moins deux fois par an, à l'issue de chacun des semestres.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants qui lui sont proposées à l'issue de chaque session. Par application des règles de compensation, le jury délibère sur la délivrance du diplôme, l'obtention de

l'année, la validation d'un semestre et des UE et l'acquisition des ECTS. Il se prononce éventuellement sur l'attribution d'une mention.

La composition du jury est portée à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant les évaluations. Le jury est souverain dans ses décisions. Ses délibérations ne sont pas publiques.

## 9. Principe de compensation

Compensation au sein de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Compensation semestrielle : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. La règle de compensation est suspendue en cas d'une moyenne inférieure à 07/20 à au moins une UE.

Compensation entre les semestres : les semestres du Master ne se compensent pas entre eux.

En cas d'UE composée uniquement de quitus de présence, cette UE n'aura pas de poids dans le calcul du semestre.

Si l'étudiant n'obtient pas un quitus de présence inclus dans son programme de formation, la mention ABI (absence injustifiée) est portée sur le relevé de notes pour ce quitus, et la compensation ne pourra pas s'appliquer. L'étudiant sera donc défaillant au semestre concerné et à l'année.

En cas de redoublement, l'étudiant doit se présenter à l'ensemble des évaluations des UE pour lesquelles les ECTS n'ont pas été acquis.

Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. Sur la langue étrangère retenue par la formation,

La compétence en langue est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la fin du M1. Par exception pour le Master Marketing Vente, parcours de Niort, la compétence anglaise est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la fin du M2.

À titre exceptionnel, pour les étudiants allophones, le jury peut souverainement suspendre cette clause

## 10. Attribution de la mention

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des notes des semestres 3 et 4, sans pondération entre les semestres.

Lorsqu'il existe, le calcul du rang de classement se fait sur la même base.

## 11. Capitalisation

Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

La validation d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Une UE est validée en obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 à cette UE.

Si l'UE n'est pas validée, les crédits ECTS correspondants peuvent être acquis par compensation, en obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 au semestre auquel appartient cette UE (dans ce cas, le semestre est validé et l'étudiant obtient 30 ECTS).

Une UE pour laquelle l'étudiant a obtenu les crédits ECTS correspondants ne peut pas être représentée en seconde session.

Une UE pour laquelle l'étudiant a obtenu les crédits ECTS correspondants ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de redoublement, l'étudiant doit se présenter à l'ensemble des évaluations des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu les crédits ECTS.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens du semestre.

La validation du master emporte l'acquisition des 120 crédits européens.

## 12. Assiduité aux enseignements

La présence aux séances de travaux dirigés (TD) est obligatoire, sauf dans les cas de dispense d'assiduité.

En cas de manquement à cette règle, l'étudiant doit fournir dans un délai de 48h auprès du chargé de travaux dirigés ou du service de la scolarité un document justifiant son absence (les situations valant justification d'absence sont les mêmes que celles décrites pour les cas d'absence à une évaluation de par contrôle continu intégral).

En cas d'absence injustifiée dans le délai imparti, la note 0 est attribuée à l'évaluation de contrôle continu associé au(x) TD manqué(s).

Pour les étudiants bénéficiant d'une bourse du CROUS, en plus des sanctions mentionnées ci-dessus, toute absence, en travaux dirigés et/ou en évaluation de contrôle continu et/ou évaluation d'examen terminal, entraînera la suspension du paiement de la bourse, et la demande du remboursement des sommes déjà perçues.

Si un étudiant boursier souhaite interrompre ses études en cours d'année, il doit adresser sa démission au service de scolarité : le paiement sera suspendu, mais il n'y aura pas de demande de remboursement des sommes déjà perçues.

## 13. Les sessions d'examen

### 13.1. En master 1

Une première session permet aux étudiants de capitaliser les crédits ECTS des UE des semestres en cours.

Le cas échéant, l'université organise une seconde session : seules les UE en évaluation par examen terminal (point 15) et en évaluation mixte (point 16) sont concernées par cette seconde session. Les UE évaluées en contrôle continu intégral (point 14) ne donnent pas lieu à une seconde session. A fortiori, les formations évaluées uniquement en contrôle continu intégral ne donnent pas lieu à une seconde session.

La seconde session est organisée en juin, selon le calendrier universitaire voté par le conseil d'administration de l'établissement. Elle permet aux étudiants n'ayant pas obtenu les ECTS des UE de l'année en cours-

Les étudiants souhaitant bénéficier de cette seconde session ont l'obligation de repasser **toutes** les UE pour lesquelles ils n'ont pas acquis les crédits ECTS (hormis celle évaluées en contrôle continu intégral, qui elles ne donnent pas lieu à une seconde session).

### 13.2. En master 2

Une première session permet aux étudiants de capitaliser les crédits ECTS des UE des semestres en cours.

Le cas échéant, l'université organise une seconde session : seules les UE en évaluation terminale (point 14) et en évaluation mixte (point 15) sont concernées par cette seconde session. Les UE évaluées en contrôle continu intégral (point 13) ne donnent pas lieu à une seconde session. A fortiori, les formations évaluées uniquement en contrôle continu intégral ne donnent pas lieu à une seconde session.

La seconde session est organisée en juin selon le calendrier voté par le conseil d'administration de l'établissement. Elle permet aux étudiants n'ayant pas obtenu les ECTS des UE de l'année en cours-

Les étudiants souhaitant bénéficier de cette seconde session ont l'obligation de repasser **toutes** les UE pour lesquelles ils n'ont pas acquis les crédits ECTS (hormis celle évaluées en contrôle continu intégral, qui elles ne donnent pas lieu à une seconde session).

## 14. Régime de l'évaluation par contrôle continu intégral

### 14.1. Principe général

L'évaluation par contrôle continu intégral a lieu dans le cadre d'une Unité d'Enseignement (UE). Elle consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre.

Elle ne donne pas lieu à une seconde session.

Chaque évaluation doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

### 14.2. Nombre d'évaluation par UE

Le nombre global d'évaluations est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE. Un minimum de trois évaluations est fortement encouragé pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Ce minimum est exigé pour des UE de plus de 3 ECTS. Il est en tout état de cause au moins égal à deux.

Le nombre d'évaluations par UE est fixé par les modalités de contrôle des connaissances de chaque diplôme

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

### 14.3. Absence aux évaluations de contrôle continu

La présence aux évaluations de contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense d'assiduité.

- En cas d'absences justifiées ou de dispense d'assiduité à au moins une évaluation de contrôle continu, une évaluation de remplacement est organisée au plus tard avant la fin de semestre et avant la tenue du jury de session 1, pour chaque évaluation manquée, sous réserve d'aucune absence injustifiée dans la même UE.
- Toute absence injustifiée à une évaluation de contrôle continu d'une UE entraîne la mention ABI en lieu et place de la note. Elle interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée, au semestre et à l'année.

Les situations pouvant ouvrir droit à une absence justifiée sont les suivantes :

- problèmes de santé liés à maladie ou accidents (certificat médical avec arrêt de travail, bulletin d'hospitalisation ou pièces équivalentes) ;
- accidents de transport (toutes pièces permettant de vérifier les faits allégués pour justifier l'absence) ;
- épreuves du permis de conduire (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- journée défense et citoyenneté (JDC) (photocopie de la convocation et attestation de présence précisant la date et le lieu) ;

- épreuves d'examens, de concours ou d'autres diplômes (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- décès ou obsèques d'un proche (photocopie du certificat de décès) ;
- compétitions sportives pour les étudiants bénéficiant du statut de Sportif de Haut Niveau (photocopie des convocations avec date et lieu de ces compétitions et attestation de présence aux compétitions mentionnant la date et le lieu de ces compétitions), le statut de Sportif de Haut Niveau est attribué par la commission SHN de l'Université de Poitiers ;
- toute autre situation particulière retenue par le Directeur de l'UFR après avis du responsable de la formation.

Dans tous les cas l'absence doit être justifiée au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'évaluation pour pouvoir être prise en compte. Dans le cas contraire, l'absence est considérée comme injustifiée.

## 15. Régime de l'évaluation par examen terminal

### 15.1. Principe général

L'évaluation par examen terminal est constituée d'une ou plusieurs évaluations, écrites, orales ou pratiques, permettant d'évaluer l'ensemble des connaissances et compétences d'une UE. Les évaluations sont organisées durant la période d'examens fixée par l'établissement à cette fin.

### 15.2. Absence aux évaluations par examen terminal

Toute absence à une évaluation d'examen terminal interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée. Les résultats aux semestres ou à l'année ne peuvent être calculés, et le diplôme ne peut être attribué même si la moyenne générale des autres UE est supérieure à 10/20.

### 15.3. Seconde Session

Lorsqu'il existe une seconde session, la note de l'UE de la deuxième session se substitue à la note à l'UE de première session. Le résultat du semestre et celui de l'année ne sont définis qu'à l'issue de cette seconde session et, si ses résultats le permettent, le candidat est déclaré reçu à la seconde session.

Dans le cas particulier des étudiants inscrits en enseignement à distance, il est possible, contrairement à la première session, et sur la base du volontariat, de passer les épreuves de seconde session à distance, et ce conformément aux dispositions définies par le dispositif de surveillance mis en place par la composante.

## 16. Régime de l'évaluation par contrôle mixte

### 16.1. Principe général

L'évaluation par contrôle mixte combine des évaluations par contrôle continu et des évaluations par examen terminal. Les évaluations par contrôle continu ne peuvent pas contribuer pour plus de 40 % de la moyenne de l'UE.

### 16.2. Absence aux évaluations par examen terminal

Toute absence à une évaluation par examen terminal interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée. Les résultats aux semestres ou à l'année ne peuvent être calculés, et le diplôme ne peut être attribué même si la moyenne générale des autres UE est supérieure à 10/20.

### 16.3. Absence aux évaluations par contrôle continu

La présence aux évaluations par contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense d'assiduité.

- En cas d'absences justifiées ou de dispense d'assiduité à au moins une évaluation de contrôle continu, une évaluation de remplacement pour chaque évaluation manquée est organisée au plus tard avant la fin du semestre et avant la tenue du jury de session 1, sous réserve d'aucune absence injustifiée dans la même UE.
- Toute absence injustifiée à une évaluation de contrôle continu d'une UE entraîne la mention ABI en lieu et place de la note. Elle interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée, au semestre et à l'année.

Les situations pouvant ouvrir droit à une absence justifiée sont les suivantes :

- problèmes de santé liés à maladie ou accidents (certificat médical avec arrêt de travail, bulletin d'hospitalisation ou pièces équivalentes) ;
- accidents de transport (toutes pièces permettant de vérifier les faits allégués pour justifier l'absence) ;
- épreuves du permis de conduire (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- journée défense et citoyenneté (JDC) (photocopie de la convocation et attestation de présence précisant la date et le lieu) ;
- épreuves d'examens, de concours ou d'autres diplômes (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- décès ou obsèques d'un proche (photocopie du certificat de décès) ;
- compétitions sportives pour les étudiants bénéficiant du statut de Sportif de Haut Niveau (photocopie des convocations avec date et lieu de ces compétitions et attestation de présence aux compétitions mentionnant la date et le lieu de ces compétitions), le statut de Sportif de Haut Niveau est attribué par la commission SHN de l'Université de Poitiers ;
- toute autre situation particulière retenue par le Directeur de l'UFR après avis du responsable de la formation.

Dans tous les cas l'absence doit être justifiée au plus tard 2 jours ouvrés après la date de l'évaluation pour pouvoir être prise en compte. Dans le cas contraire, l'absence est considérée comme injustifiée.

#### 16.4. Seconde Session

Lorsqu'une seconde session existe, les notes des évaluations de contrôle continu dans une UE dont les crédits ECTS n'ont pas été acquis en session 1 peuvent ou non être reportées en l'état en seconde session : voir le détail des MCCC de chaque formation.

### 17. Nature des évaluations

Les évaluations de contrôle des connaissances (qu'elles soient des évaluations de contrôles continus ou d'examens terminaux) peuvent être de nature différente.

- Epreuve Orale
- Ecrit sur table
- Production écrite
- Rapport écrit sans soutenance
- Rapport écrit avec soutenance
- Soutenance
- Mémoire sans soutenance
- Mémoire avec soutenance
- L'évaluation des pratiques artistiques
- L'évaluation des pratiques sportives
- L'évaluation des pratiques techniques
- Production technique
- L'évaluation des pratiques artistiques
- L'évaluation des pratiques sportives
- Production technique
- Quitus Présence